Réunion du Conseil d'administration
11-13 juin 2019
Stockholm, Suède

DÉCISIONS DÉFINITIVES

BOD/2019/06-01—Politique relatives aux contributions et aux mesures de sauvegarde : Le Conseil d'administrations approuve les modifications apportées à la Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde, telles que décrites à l'Annexe 1 du document BOD/2019/06/02.

BOD/2019/06-02—Stratégie d'investissement :

Outre la décision BOD/2018/06-10 autorisant l'Administrateur à investir des fonds du GPE dans le Portefeuille modèle 4 (MP4), comme décrit dans le document BOD/2018/06 DOC 08, le Conseil d'administration délègue au Comité des finances et du risque le pouvoir d'autoriser l'Administrateur fiduciaire à investir des fonds du GPE dans un portefeuille de placements socialement responsables, en posant le postulat que le positionnement risque/rendement n'est pas sensiblement différent de celui du MP4 tel que décrit à l'Annexe 2 du document BOD/2019/06/02.

BOD/2019/06-03—Budget de l'Administrateur :

Le Conseil d'administration approuve les dépenses administratives estimées à 587 000 dollars pour les services d'administration fiduciaire devant être fournis entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020, ainsi qu'un budget supplémentaire de 222 593 dollars pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 destiné à couvrir les dépenses ponctuelles liées à l'adoption de l'Euro comme deuxième devise de fonctionnement et à l'achèvement de l'évaluation des modalités d'hébergement du GPE tel que décrit à l'Annexe 4 du document BOD/2019/06/02.

BOD/2019/06-04—Compte rendu de la réunion du Conseil d'administration tenue les 6 et 7 décembre 2018 :

Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la réunion qu'il a tenu les 6 et 7 décembre 2018 à Dublin (voir l'Annexe 5 du document BOD/2019/06 DOC 02).

BOD/2019/06-05—<u>Conditions d'accès à l'allocation maximale par pays au titre du Fonds à effet multiplicateur :</u>

Faisant référence au document BOD/2017/03-06 (Cadre de mobilisation et d'allocation de financements), le Conseil d'administration :

1. Rappelle que le mécanisme de financement au titre du Fonds à effet multiplicateur vise à améliorer les possibilités de cofinancement et à mobiliser des ressources supplémentaires pour le secteur de l'éducation.
2. Demande au Comité des financements et performances (GPC) d'analyser les coûts de transaction associés aux critères du modèle de financement qui limitent ou compromettent l'accès des pays à l'allocation maximale au titre du Fonds à effet multiplicateur et aux cofinancements s'y rapportant.
3. Sur la base des résultats de l'analyse, délègue au GPC le pouvoir de modifier les critères appliqués aux requêtes de financement au titre du Fonds à effet multiplicateur tout en veillant à ce que les requêtes tiennent compte des dimensions d'équité, d'efficience et d'apprentissage du modèle de financement et de l'engagement du gouvernement en faveur de l'éducation. Cette délégation de pouvoir ne s'applique pas à la modification des conditions d'admissibilité ou des allocations, ni à la modification des conditions d'additionnalité, de cofinancement ou de celles relatives à la viabilité de la dette.

BOD/2019/06-06—<u>Stratégie de collaboration avec le secteur privé</u> : Le Conseil d'administration :

1. Adresse ses remerciements au Comité des stratégies et de l'impact pour le travail accompli à ce jour.
2. Réaffirme son engagement en faveur de l'éducation en tant que bien public, droit fondamental et condition nécessaire à l'exercice des autres droits et au renforcement de l'enseignement public.
3. Reconnaît que les gouvernements doivent assurer 12 années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, financé par l'État, équitable et de qualité.
4. Reconnaît en outre que le GPE applique un modèle de développement piloté par les pays et encourage l'appropriation des programmes par les pays.
5. Approuve la stratégie de collaboration avec le secteur privé telle qu'exposée dans le document BOD/2019/06 DOC 08.
6. Affirme qu'aucun financement du GPE ne peut servir à fournir des services d'éducation de bases payants.

7. Charge le Comité des stratégies et de l'impact et le Comité des financements et performances de présenter à sa réunion de décembre 2019 la définition des dérogations exceptionnelles aux dispositions du paragraphe 6 et d'élaborer un cadre permettant de définir les conditions, les mesures de sauvegarde, les délais et les procédures applicables à ces dérogations. Conformément aux procédures de financement du GPE, seuls les pays en développement partenaires peuvent solliciter et obtenir de telles exemptions.
8. Décide qu'il examinera la stratégie de collaboration avec le secteur privé d'ici au mois de juin 2022.

BOD/2019/06/07 – <u>Hébergement</u> : Le Conseil d'administration :

1. Remercie les gouvernements danois, français et suisse de leurs généreuses et sincères manifestations d'intérêt, et la Banque mondiale de l'appui fourni au Secrétariat du GPE pendant ces démarches.
2. Compte tenu des conséquences stratégiques, opérationnelles et financières d'une présence accrue du Secrétariat dans ces pays, accepte l'offre du gouvernement français.
3. Prie le Secrétariat de collaborer étroitement avec la Banque mondiale et le gouvernement français pour renforcer sa présence d'une manière aussi économique, efficiente et efficace que possible.
4. Note que les propositions de financement devraient couvrir l'intégralité des dépenses ponctuelles liées au transfert du personnel et à la mise en place du bureau, et que les dépenses annuelles de fonctionnement devraient diminuer. Par conséquent, le Conseil :
 a. Autorise la réception des fonds prévus par le gouvernement français, tel que décrit dans la proposition de financement desdits dépenses.
 b. Autorise un budget pluriannuel de 1,6 million de dollars pour les exercices 20, 21 et 22 afin de couvrir les dépenses ponctuelles susmentionnées.
5. Prie le Secrétariat d'informer régulièrement le Comité des finances et du risque sur l'avancement des mesures prises et sur les coûts y afférents, dans le cadre de ses mises à jour périodique sur le budget de dépenses de fonctionnement.

BOD/2019/06—08 — <u>Programme de travail et budget de fonctionnement : juillet 2019 — juin 2020</u> : Le Conseil d'administration

1. Approuve un montant supplémentaire de 39 890 000 dollars pour financer le budget de fonctionnement de l'exercice 20, tel que défini dans le document BOD/2019/06 DOC 11 pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, dont 2 400 000 dollars pour le budget de la quatrième année de la Stratégie de suivi et d'évaluation.

2. Autorise le Secrétariat du GPE à reporter tous les fonds non dépensés de l'exercice 19 liés aux initiatives pluriannuelles et aux activités de programmes gérés par le Secrétariat.

BOD/2019/06-09—<u>Création d'un siège distinct pour le secteur privé et pour les fondations privées</u> : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la création de deux groupes constitutifs distincts, l'un pour les fondations privées et l'autre pour le secteur privé, qui remplaceront à compter du 1er juillet 2019 le groupe constitutif commun pour les fondations privées et le secteur privé.
2. Note que les attentes des membres du secteur privé sont définies dans la Charte et les autres documents essentiels du GPE.
3. Approuve les modifications apportées aux documents et politiques de gouvernance pertinents, telles que décrites à l'Annexe 1.

BOD/2019/06-10 – <u>Performance de la directrice générale et durée de son mandat</u> :

1. Le Conseil:
 a. Note le travail exemplaire accompli par Alice Albright au poste de directrice générale qu'elle a occupée pendant un double mandat ;
 b. Note que, conformément à la Charte du GPE, une nouvelle procédure de sélection doit être engagée lorsque le directeur général a rempli deux mandats.
2. Le Conseil décide :
 a. D'engager une procédure de sélection, comme le prévoit la Charte et afin de préserver son intégrité.
 b. Que le président et le vice-président superviseront une procédure de sélection ouverte et concurrentielle, et feront régulièrement rapport au Comité de coordination.
 c. Le Conseil prend acte du fait qu'Alice Albright a indiqué son intention de présenter sa candidature.

BOD/2019/06-11 – <u>Complémentarité et coordination dans le secteur de l'éducation</u> : Le Conseil d'administration :

1. Souligne combien il importe de promouvoir un meilleur alignement stratégique et de réduire le risque de fragmentation et de chevauchement des activités menées dans le secteur de l'éducation aux niveaux national et mondial, et appuie les efforts faits dans ce sens.

2. Prend note des efforts déployés dans le cadre de la mise en application d'un partenariat efficace pour renforcer la coordination et la coopération au niveau des pays afin de minimiser les coûts de transaction et la charge de travail des partenaires nationaux.
3. Reconnaît que la fragmentation du système éducatif mondial peut conduire à la prolifération de processus mal harmonisés, accroître les coûts de transaction et alourdir la charge de travail des partenaires nationaux.
4. Note que la création d'une Famille de fonds est une option qui permettrait d'éviter la fragmentation du système éducatif mondial.
5. Décide que le GPE doit continuer de participer au débat mondial sur la nouvelle architecture de l'aide à l'éducation, mais sans prendre de mesures concrètes pour explorer plus avant l'option d'une Famille de fonds avant l'adoption du prochain plan stratégique du GPE, lorsque la complémentarité avec le plan sera plus facile à évaluer.

BOD/2019/06-12 — Mise en application de l'allocation maximale par pays pour la Syrie : En se référant au document BOD/2018/12-06 – Principes opérationnels du GPE dans les situations d'urgence complexes, le Conseil d'administration :

1. Confirme la MCA pour la Syrie d'un montant de 25 millions de dollars.
2. Prend note des besoins éducatifs dramatiques de la Syrie et de l'évolution rapide de la situation sur le terrain tout en reconnaissant la nécessité d'examiner les conditions appropriées d'une aide du GPE à la Syrie en fonction du modèle de financement et des Principes opérationnels du GPE dans les situations d'urgence complexes.
3. Souligne la nécessité de poursuivre les consultations avec les partenaires du GPE par le biais du Forum de concertation sur l'éducation en Syrie.
4. Demande au GPC d'élaborer un document pour la réunion du Conseil d'administration de décembre 2019 décrivant les considérations spéciales, les défis, les risques ainsi que le cadre possible pour aller de l'avant en tenant compte des principes actuels du GPE en matière de fonctionnement dans les situations d'urgence. Ce document devrait identifier les arrangements pratiques nécessaires à la mise en œuvre de l'allocation maximale par pays (MCA). La portée proposée de ce document devrait être examinée à la prochaine réunion du Comité de coordination.

BOD/2019/06-13—Révision des politiques et pratiques de gestion du risque : Le Conseil d'administration :

1. Approuve la déclaration sur l'appétence au risque et l'approche concernant les indicateurs de risque ainsi que les risques au niveau des pays, telles qu'elles figurent dans les Annexes 2, 3a, et 3b du document BOD/2019/06/13 affiché sur le site eTeam du Conseil, et demande au Secrétariat de modifier la politique actuelle de gestion du risque en conséquence.
2. Délègue au Comité des finances et du risque le pouvoir de superviser la mise au point des autres indicateurs de risque en 2019 et d'approuver toute modification qu'il jugera nécessaire d'apporter à la classification des risques, aux indicateurs de risque, y compris au niveau des pays, et à la déclaration sur l'appétence au risque afin d'en améliorer la clarté et l'efficacité.
3. Demande au Comité des finances et du risque de réviser la politique de gestion du risque tous les deux ans, ou plus fréquemment si nécessaire, et de recommander au Conseil toute modification importante à apporter.

BOD/2019/06-14– Plan stratégique : Le Conseil d'administration :

1. Lance le processus d'élaboration du prochain Plan stratégique du GPE et du Cadre de financement correspondant.
2. Reconnaissant le mandat du Comité des stratégies et de l'impact sur l'élaboration de la stratégie, approuve le calendrier et la méthode de gouvernance figurant dans le document BOD/2019/06 DOC 15.

BOD/2019/06-15— Mise en application d'un partenariat efficace : Le Conseil d'administration :

1. Responsabilité mutuelle :
 a. Approuve les révisions apportées à la Charte du GPE telles qu'elles figurent à l'Annexe B-1 du document BOD/2019/06 DOC 05.
 b. Approuve la Matrice de responsabilité présentée à l'Annexe B-2 du document BOD/2019/06 DOC 05.
 c. Donne son accord de principe sur un mécanisme d'autoévaluation du fonctionnement des groupes locaux de partenaires de l'éducation qui doit être adapté au contexte, simple et rigoureusement ciblé. Convient que ce mécanisme fera l'objet de multiples essais pilotes sous la supervision du GPC pendant la période allant de juillet 2019 à

juillet 2020, à l'issue de laquelle une recommandation sera soumise au Conseil pour qu'il puisse se prononcer en décembre 2020.

d. Demande au GPC de surveiller le dialogue au niveau des pays et l'orientation sectorielle dans le cadre du processus de requête d'ESPIG et de suivi.

e. Demande au Secrétariat de recommander et promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en matière de collaboration avec les GLPE et de responsabilité mutuelle au sein du partenariat.

f. Demande au GPC de faire le point, à la réunion du Conseil en décembre 2019, sur les moyens de bien évaluer l'exécution des financements et la manière dont le Conseil pourrait mieux s'acquitter de ses responsabilités concernant l'exécution des financements, telles que définies dans la Matrice de responsabilité.

2. Financement des fonctions d'agence de coordination :

 a. Demande au GPC de superviser l'élaboration et la mise en œuvre d'une série d'activités pilotes pendant la période allant de septembre 2019 à décembre 2020 afin d'évaluer la possibilité de financement par le GPE des aspects administratifs de la fonction de coordination au niveau national, et de présenter une recommandation au Conseil en juin 2021.

 b. Ce financement viendra s'ajouter à l'allocation maximale par pays et sera plafonné à 50 000 dollars par an pendant la phase pilote.

3. Revues sectorielles conjointes :

 a. Note que le financement des revues sectorielles conjointes est actuellement possible dans les limites de l'allocation maximale par pays au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG). Donne son accord de principe pour envisager un guichet de financement supplémentaire au titre de l'ESPDG, à hauteur de 50 000 dollars par an.

 b. Demande au Secrétariat et au GPC d'examiner les modalités administratives optimales pour un tel financement et, si cette option est jugée possible, de lui recommander pour approbation en décembre 2019 un autre guichet de financement au titre de l'ESPDG.

4. Cadre opérationnel relatif aux prérequis et aux incitations du modèle de financement du GPE (Modèle de financement) :

 a. Convient qu'une exception peut être faite aux critères du modèle de financement actuel, qui prévoit un plan de mise en œuvre chiffré couvrant au moins les deux premières années de l'ESPIG, si un processus annuel de planification et de

budgétisation est appliqué et rattaché de préférence à un cadre de dépenses à moyen terme.

BOD/2019/06-16– <u>Nouvelle allocation maximale par pays</u> :

Compte tenu de la nécessité de maximiser les financements à l'appui de la mise en œuvre du GPE 2020 et de répondre aux besoins des partenaires, le Conseil d'administration approuve les décisions ci-dessous :

1. Porter de 20 % à 25 % le report des dépenses non financées utilisé pour calculer le montant total des ressources disponibles aux fins d'allocation.
2. Autoriser les pays actuellement assujettis au plafonnement des allocations à 100 millions de dollars à présenter une demande d'allocation d'un montant maximum de 125 millions de dollars soit à titre d'allocation d'un nouveau financement soit en complément d'une allocation déjà approuvée pendant la période 2018-2020.
3. Compte tenu du passage de la République du Congo dans la catégorie des pays fragiles ou touchés par un conflit, et en réponse à la demande de ce pays partenaire, approuve une allocation maximale de 10,7 millions de dollars pour lui permettre de solliciter un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation, en notant que c'est une exception aux critères d'admissibilité définis dans le document BOD/2017/03-07.
4. Les allocations susmentionnées resteront valides jusqu'au dernier cycle de requêtes de 2020, sauf modification par le Conseil, et seront assujetties aux critères du modèle de financement du GPE.